



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 17

Objet : Demande de subvention auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var (SDJES 83) pour l'octroi de deux subventions dans le cadre de Pignans Plage et notamment du programme d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 12 ans pendant le temps scolaire et hors scolaire sur la période du 27 mai au 30 août 2024

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que le Bulletin Officiel du 12 octobre 2017 définit que « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance, de compétences et de culture. » Deux enjeux sont ainsi définis :

- Développer l'éducation à la sécurité et à la santé,
- Favoriser l'accès aux pratiques sociales, sportives et de loisirs,

CONSIDERANT que la commune de Pignans et les communes avoisinantes sont très réceptives aux besoins des plus jeunes au sein du milieu aquatique et que grâce à la collaboration avec la Ligue Sud Natation, l'inter communauté « Cœur du Var », Pignans sera au cœur du projet mis en place par la Fédération et le SDJES 83. Il convient de faire deux demandes de subventions auprès du SDJES 83 pour notre programme d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 12 ans pendant le temps scolaire et hors scolaire sur la période du 27 mai au 30 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter deux subventions d'un montant total de 10 000 € HT auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var.

ARTICLE 2 : Les subventions seront réparties comme suit :

- 5 000 € HT seront dédiés à l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants pendant les séances hors temps scolaire,
- 5 000 € HT à destination de l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants pendant le temps scolaire.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 13/05/2024

Le Maire,

BRUN Fernand

